



Assurance franchise refus d indemnisation

Par **mimi5959**, le **14/05/2015** à **08:27**

Bonjour,rnrnJe suis assurée tout-risque, pas de malus. Cette semaine un scooter est rentré dans ma voiture cassant un phare arrière, il a pris la fuite. J'ai téléphoné à l'assurance qui me dit que j'ai une franchise de 250 €. Je suis assurée bris de glace. Je ne suis pas en faute mais je dois payer les dégâts, soit 115 €. Comment dois-je m'y prendre pour qu'il me prenne cet accident dont je ne suis, en aucun cas, en faute, en bris de glace. Je trouve cela vraiment injuste.rnrnMerci.

Par **chaber**, le **14/05/2015** à **08:45**

BonjourrnrnSeule la lecture de votre contrat pourra vous donner réponse.rnrn- la garantie bris glaces couvre ou non les optiques de phare et de feuxrnrn- la garantie bris de glaces est accordée avec ou sans franchise

Par **Lag0**, le **14/05/2015** à **10:51**

Bonjour,rnComme le dit chaber, la franchise est probablement prévue à votre contrat. Il n'y a que si le conducteur du scooter avait été identifié et assuré (ou solvable) que vous auriez pu récupérer cette franchise. Mais comme ici le responsable de l'accident reste non identifié, la franchise est pour vous.

Par **alterego**, le **14/05/2015 à 12:28**

Bonjour,
Je partage les réponses qui précèdent.
Même un contrat tous risques comporte des limites d'intervention et des exclusions.
Doutant que vous l'ayez lu un jour, lisez bien votre contrat et la brochure d'une cinquantaine de pages très instructives qui l'accompagne.
Vous comprendrez, alors, que "tous risques" n'est pas pris dans le sens que nous autres assurés croyons ou que naïvement nous lui donnons.
Vous n'écrivez pas avoir relevé l'immatriculation du véhicule adverse, cela est regrettable pour vous. A l'avenir, prenez la peine de lire attentivement le contrat qui vous est proposé.
Cordialement

Par **mimi5959**, le **15/05/2015 à 04:08**

Merci